Le centre PMS

Le PMS est un organisme consultatif et gratuit. Il assure la guidance Psycho-Médico-sociale des jeunes en âge de scolarité (3 à 18 ans).

Il collabore avec les parents, les enseignants et organismes sociaux locaux.

Leurs missions : - projets scolaires et professionnels des jeunes
- bien-être global des enfants
- problématiques d'apprentissage
- suivi régulier des situations d'enfants

Tout enfant peut bénéficier des interventions du PMS dans l'école. Les interventions se situent : - au niveau du groupe-class (collectif)
- au niveau des enfants (individuel)

Pour renseignements : Centre PMS libre de Braine-le-Château

Place de Noucelles, 7

1440 Wautier-Braine

Tél: 02/366 40 02
Mail: brainelechateau@centrepms.be
www.centrepms.be

Centre de santé

L'article 1 de la loi du 24 mars 1964 stipule que l'Inspection Médicale est obligatoire.

Si vous désirez vous y opposer la loi vous donne 15 jours à dater de la réception de la présente information. (donc jusqu'au 15 septembre).

Vous pouvez choisir vous-même, une autre équipe et à faire procéder à l'examen requis dans les 3 mois à dater de la convocation de la classe de votre enfant.

La visite médicale est prévue pour les enfants de 1ère et 3ière maternelles, ainsi que pour les élèves de la 2e, 4e et 6e primaires.

Le centre de santé peut exiger l'éviction scolaire dans certains cas. (poux, méningite, impétigo, zona…)

Pour renseignements : Centre de santé
Boulevard des Archers
1400 Nivelles

Tél : 067/21 47 35 Fax : 067/84 37 09

Site internet : www.saintjosephtubize.be

Bienvenue aux écoles libres de Tubize

Date : 01/09/2016

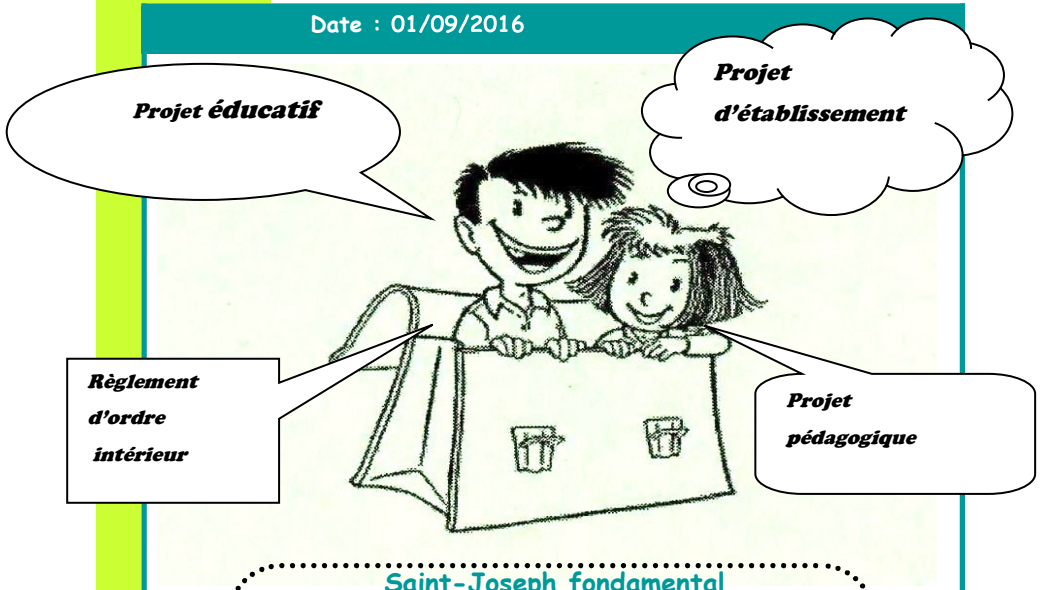

Saint-Joseph fondamental

Rue des Poissonniers, 23

1480 TUBIZE

Tél : 02/ 355 34 06

Fax : 02/355 64 71
Directrice : Fontanazza

stjoseph.fond.tubize@skynet.be

Saint-Joseph primaire

Grand-Place, 31

1480 Tubize

Tél / Fax : 02/355 64 71

Directeur : De Mattia

stjoseph.tubize@skynet.be

Pouvoir organisateur : A.S.B.L. Ecoles Paroissiales Sainte-Gertrude

Président : Monsieur Gérard VANDER DONCKT

Siège social : Grand-Place, 31
1480 Tubize

Réseau : Le Pouvoir Organisateur déclare que l'école appartient à l'enseignement libre catholique et plus précisément à l'enseignement confessionnel.
Les écoles fondamentales et primaires s'étendent depuis l'âge de 2 ans et demi jusqu'à 12 ans et donc de la classe d'accueil à la sixième primaire.

Directions : Ecole fondamentale (maternelles, 1ères et 2ièmes primaires)
Madame Fontanazza Nunzia

Ecole primaire (de la troisième à la sixième primaires)
Monsieur De Mattia Tony

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable, de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

NOTES PERSONNELLES

j) Les contraintes de l'éducation :

Conséquences d'un comportement inadéquat.

L'école sanctionnera le non-respect des règles de la vie en commun. Lorsqu'un enfant ne respecte pas les règles, il risque une sanction.

Toute sanction, même la plus simple, est donnée avec discernement en fonction de la gravité des faits.

- rappel à l'ordre par un membre de l'équipe éducative ;
- travail et/ou communication aux parents par un enseignant ou la direction.

contrat de comportement pour l'élève qui en a besoin ou qui risque l'exclusion.

« **Faits graves commis par un élève.**

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :
   - tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
   - le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
   - le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;

   tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.
2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :
   - la détention ou l'usage d'une arme.

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médico-social.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.

Table des matières

Projet éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur 4

Projet d'établissement 6

Règlement d'ordre intérieur 9

inscriptions 9

fréquentation scolaire 11

présence à l'école 11

les absences 12

les retards 13

les horaires scolaires 14

garderie 14

étude 14

repas 14

surveillance 14

entrées et sorties de l'école 15

rangs 15

les assurances 15

respect de soi et des autres 16

respect des lieux 16

tenue vestimentaire adéquate et objets interdits 16

respect de l'autorité 17

contraintes de l'éducation 18

sanctions 18

Centre PMS 20

Centre de santé 20

PROJET EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE DU POUVOIR ORGANISATEUR

1. La tâche d'éducation

Les écoles chrétiennes que nous organisons, se reconnaissent une double **mission éducative** : - celle d'éduquer en enseignant
- celle de faire œuvre d'évangile en éduquant

Leurs objectifs éducatifs peuvent s'exprimer de la manière suivante :

- **l'école doit promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves dans toutes ses dimensions.**
- **elle doit donner à tous des chances égales d'émancipation sociale et d'insertion dans la vie économique, sociale et culturelle par l'acquisition des savoirs et de compétences.**
- **elle doit assurer l'apprentissage d'une citoyenneté responsable.**

Elles poursuivent ces objectifs à la lumière de l'Evangile qu'il inspire en faisant mémoire de la personne de Jésus-Christ et des valeurs humaines et spirituelles. Ces objectifs se traduisent plus concrètement comme suit :

- mettre chacun en rapport avec les œuvres de la culture (artistique, littéraires, scientifiques et techniques).
- accueillir l'enfant dans sa singularité.
- accorder un soutien privilégié à ceux qui en ont le plus besoin.
- aider les jeunes à accéder à l'autonomie et l'exercice responsable de la liberté.
- les aider à devenir des acteurs responsables, efficaces et créatifs.

2. La tâche de formation

Le projet pédagogique de nos écoles chrétiennes constitue un ensemble de convictions pédagogiques et de moyens généraux qui permettent d'atteindre ces objectifs.

* les GSM sont interdits. (ils sont tolérés s'ils sont éteints et dans le cartable)
* les chewing-gums, sucettes, chips, cannettes, jus.
* les piercings, cheveux colorés, crêtes, cheveux redressés ou non par du gel et/ou laque, entailles et coup de tondeuse dans la coiffure ou coiffures suscitées par la mode ou aperçues dans les émissions TV.
* catogans, perruques, faux cils, vernis à ongles, ongles peints ou décorés, tout maquillage tel que : fard à joues, blush, fard à paupières, rouge à lèvres et autre couleur à lèvres, colorant ou pommade teintée sur le visage, fond de teint paillettes, artifices quelconques destinés au maquillage…
* Vêtements et/ou accessoires de mode prévus pour des adolescents(es) ou jeunes adultes tels que : jupes courtes montant de plus de 5 cm au-dessus du genou, jupe moulantes, chaussures à hauts talons, chaussures pointues, bottes ou bottillons à talons, , pull ou polos de type court, top, pulls ou chemisiers décolletés, pull ou chemisiers laissant voir les épaules, vêtements transparents, strings, pantalons tombants laissant voir les sous-vêtements,… casquettes ou bérets, foulards recouvrant la tête, bandanas. Les ceintures dorées, argentées, cloutées, métalliques, larges ou étroites portées sur le hanches,… ou n'ayant manifestement aucun rôle utile ou indispensable.
* Sacs à mains, pochettes…ou tout sac ne servant pas au transport du matériel scolaire ou n'ayant aucun rôle utile ou indispensable.

Dans la gamme des objets de fantaisie : les bagues, bracelets, chaînes, colliers, longues ou grandes boucles d'oreilles, gros ou grand nœuds pour cheveux,… Les accessoires divers, de fantaisie , de mode n'ayant pas leur place dans une école primaire et maternelle.

Tout cas litigieux est soumis à l'appréciation de la direction qui décidera sans appel.

Respect de l'autorité :

- les règles de discipline dans la classe et lors d'activités extra-scolaires doivent être respectées.
- le présent règlement fait partie de règles incontournables.
- les règles issues d'un éventuel conseil d'école, ou conseil de classe et concernant la gestion de problèmes qui se passent au quotidien doivent être respectées par chacun.

- aucun parent ne peut intervenir vis-à-vis d'un enfant qui n'est pas le sien.

Si une situation conflictuelle surgit, elle sera résolue avec l'aide,

1) la responsabilité civile couvre des dommages corporels ou matériels causés par un des assurés à un tiers dans le cadre de l'activité scolaire.
Par assuré, il y a lieu d'entendre :

- Les différents organes du Pouvoir Organisateur.
- Le chef d'établissement.
- Les membres du personnel.
- Les enfants.

Par tiers, il y a lieu d'entendre toute personne autre que l'assuré.
2) l'assurance accident, couvre les accidents corporels survenus à l'assuré, à concurrence des montants fixés dans le contrat d'assurance. L'assurance couvre les frais médicaux, l'invalidité permanente et le décès.

REMARQUE :
L'école n'est pas un lieu de parade. Une tenue est à adopter.

i) Le sens de la vie en commun.

Respect de autres :

* pas de violence
* être aimable, fair-play et poli

Respect des lieux :

* chacun veille à maintenir un état de propreté dans la cour et les lieux communs.

La dégradation sera facturée aux parents, tuteurs ou personnes civilement responsables de l'enfant.

La tenue vestimentaire adéquate et les objets interdits :

Afin de maintenir un climat serein et en harmonie avec la vocation d'une école, à savoir : centrée sur les apprentissages, l'étude, l'autonomie et l'ouverture aux autres, nous sommes contraints de préciser certains points.
N'étant pas un lieu de parade, l'école Saint-Joseph interdit aux élèves, les objets, accessoires et tenues suivants :

* tout objet dangereux tels que : canif, cutter, allumettes, pointe métallique ou plastique quelconque, rayon laser, punaise, fil de fer, outil,… Les ciseaux, compas, piquoirs, règles, lattes sont destinés au travail en classe et non à l'extérieur de celle-ci !
* tout objet de valeur ou appareil n'ayant rien à faire dans une cour de récréation tels que : baladeurs, MP3, jeux électroniques, appareil photos, instruments de musique…

Les convictions vont dans le sens d'une pédagogie qui sache **accueillir tous les enfants**, aider chacun d'eux à développer **une personnalité autonome et ouverte aux autres**, et à se construire **un patrimoine de savoirs et de compétences.**
L'école est un milieu où **le droit à l'erreur est reconnu**, où la qualité du **respect et de l'écoute de l'autre** doit être privilégiée.

Une telle pédagogie est :

A. Construite sur le sens

- centrée sur l'apprentissage : l'élève ne reçoit pas un enseignement, il prend une place centrale et active dans son propre apprentissage. L'école et les enseignants doivent être attentifs à favoriser l'autonomie de l'élève. Celui-ci se met en recherche, prend des initiatives et des responsabilités, s'appuie sur ce qu'il sait déjà, se confronte avec les autres, s'auto-évalue.
- enrichie par le développement de l'esprit critique et du jugement.
- axée sur l'apprentissage de savoirs qui trouvent leur sens dans les réalités d'aujourd'hui, économiques, sociales et technologiques.
- ancrée, pour la réussite de chacun, dans la volonté de conduire les élèves à un niveau optimal de compétences.

B. Centrée sur la coopération et le partage

- fondée sur des comportements de travail collectif et individuel.
- appuyée par des pratiques démocratiques réelles, dans le respect de règles de vie claires, cohérentes, connues de tous et partagées.
- Soucieuse d'ouvrir les jeunes à une dimension.

C. Respectueuse des différences

PROJET D'ETABLISSEMENT

Structures existantes au sein de l'école

- une guidance psycho-médico-sociale.
- un encadrement pour l'accueil extrascolaire (ISBW).
- une instance de concertation locale.

Généralités

Description du projet d'établissement.

En conformité avec : - le *décret mission*
- le *projet éducatif du réseau et du PO*
- le *projet pédagogique du réseau et du PO*

Le conseil de participation choisit comme axe d'action prioritaire pour les trois années à venir :

« L'intégration dans la société par la responsabilisation des enfants dans leurs divers comportements en société. »

Responsabiliser les enfants dans leurs divers actes en société répond, en effet aux objectifs éducatifs suivants :

- ☼ former la personne et le développement de sa personnalité
- ☼ former le citoyen de sa région, de son pays, de l'Europe et du monde
- ☼ former l'acteur de la vie économique
- ☼ assurer à tous une égalité d'accès à l'école
- ☼ assurer à tous les mêmes chances de réussite
- ☼ assurer à tous l'acquisition des socles de compétences

En poursuivant les **objectifs généraux** suivants :

- Promouvoir la **confiance en soi** et le **développement de la personne** de chacun des élèves.
- Amener tous les élèves à **s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences** qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une **place active dans la vie économique, sociale et culturelle**.
- Préparer tous les élèves à **être des citoyens responsables**, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures.
- Assurer à tous les élèves des **chances égales d'émancipation sociale**.

g) Entrées et sorties de l'école :

Entrée le matin : - Fondamental : entrée par la grille de la cour du bas. (rue des Poissonniers)
- Primaires : entrée par la grille de la cour du haut. (Grand-Place)

Sortie le soir : Il est strictement interdit aux élèves de quitter l'école seuls pour quelque motif que ce soit.. Il est OBLIGATOIRE d'emprunte les rangs organisés.. Et de rentrer à la maison par le chemin le plus direct.

PERSONNE NE QUITTE L'ECOLE SANS SE TROUVER DANS UN RANG.

Sortie des **maternelles, 1ers et 2ièmes primaires** par la cour du bas. Les parents viennent rechercher leur enfant dans les classes maternelles d'accueil, 1° et 2° maternelles.

Les parents de 3° maternelle et 1ère et 2ième primaire dans la cour du bas.

Sortie de toutes les classes primaires (3°,4°,5°, 6°) par la Grand-Place.

Attention : la grille n'est ouverte que de : - 8h15 à 8h30
- 15h00 à 15h25

Rangs :

- ***Parents*** : pour les élèves dont les parents sont présents.
- ***Gare*** : vers la rue de Mons et la Gare, dislocation après le carrefour (magasin DI)
- ***rue de Bruxelles*** **:** vers le Stierbecq, dislocation après le carrefour (bld. G.Derijck).- -
- ***rue de la Déportation*** : dislocation après le carrefour du tunnel.
- ***Etude*** **:** pour les enfants de l'étude dans la cour du haut.
- ***Garderie*** : pour les enfants de la garderie dans la cour du haut.

SORTIE DE MIDI DES PRIMAIRES (sauf le mercredi).

Il ne sera accordé aucune autorisation de sortie du midi , sans ce document dûment complété et signé par les parents, tuteurs ou personnes civilement responsables de l'enfant.

De même, afin d'organiser les rangs de fin de cours, veuillez compléter le talon annexe et y mentionner le rang que votre enfant doit emprunter.

h) Les assurances :

Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé, dans les meilleurs délais, auprès de la direction ou son délégué.

Le Pouvoir Organisateur a souscrit des polices d'assurances scolaires qui comportent 2 volets :

a) Ouverture de l'école : de 7h00 à 18h00.

b) Heures de cours :

- fondamental : de 8h30 à 11h40 et de 13h00 à 15h10
- primaire : de 8h30 à 12h40 et de 14h00 à 15h10
- les mercredis de 8h30 à 12h10

c) Garderies : accueil organisé par l'ISBW

siège social : Domaine de Chastre – Service extra-scolaire, route de Gembloux, 2
1450 Cortil-Noirmont Tél 081/62 27 56 — Gsm : 0477 84 74 35
Heures : de 7h00 à 8h15
de 15h15 à 18h00 (de 12h10 à 18h00 mercredi après-midi)
(possibilité d'ouverture à 6h30 sur demande)

d) Etude : une étude payante est organisée de 15h30 à 16h25. Sauf le mercredi et les jours de réunion du personnel enseignant. Dans ce cas, les enseignants en charge de ce service vous préviendront et les enfants devront :

√ soit être récupérés par vos soins
√ soit se rendre à la garderie.

Prix : carte de 10 heures : 15 €.

e) Repas chauds et cantine :

√ **Repas chauds** à l'école : s'inscrire pour le mois entier.
En cas d'absence, prévenir l'école, avant 9h, pour que le repas soit annulé.

Prix : Maternelles : 3,40 € /repas (potage, plat, dessert, eau)

Primaires : 3,75 €/repas (potage, plat, dessert, eau)

√ **Potage** : 0,50€

f) Surveillances :

En dehors des heures de cours, les enfants doivent obligatoirement se trouver à la garderie ou à l'étude dirigée le soir.

Tout élève se trouvant, seul, dans la cour de récréation sera obligatoirement conduit à la garderie. L'ISBW enverra la facture à la fin du trimestre.

PERSONNE NE PEUT RESTER SEUL, SANS SURVEILLANCE DANS LA COUR OU LES BATIMENTS !!!

Actions mises en place

Apport des enseignants.

- Gestion des charges dans la classe : organisation par les enfants d'un tableau de charges, responsabilité d'un magasin, d'une tâche dans l'école…
- Gestion, par les enfants, d'un planning d'activités et /ou de projets.
- Le conseil de classe : échange hebdomadaire, prises de décisions...
- Respect du règlement, de règles de vie concernant le soin des vêtements, de la propreté de la cour, des personnes en général.
- Développement du tri sélectif.
- Visites du parc à conteneurs, châteaux d'eau, station d'épuration…
- Contribution de tous à l'entretien de la propreté des cours de récréation.
- Apprendre aux enfants à s'entraider.
- Tutorat entre les plus grands et les petites classes.
- Echanger pour découvrir et apprendre (visites d'entreprises, d'écoles, d'autres groupes ou associations).
- Actions ponctuelles en faveur des démunis (Iles de paix, fondation du Père Damien, courrier de Noël,…)
- Développement de la vie en communauté au travers des classes de ferme, des classes vertes, et des classes de neige)
- Ouverture d'horizons culturels et sportifs : journée sportive, triathlon…
- Participation à différentes animations organisées par le Planning familial de Tubize (thèmes : la violence, la communication dans ma classe, les repas équilibrés...)
- Organisation d'un cours de néerlandais, d'anglais et d'italien.
- Organisation d'un cours de solfège et d'éveil musical.

Apport des parents et du comité de parents.

- Préparations des fêtes d'école.
- Conférences

Apport du personnel de surveillance, d'entretien et d'accueil extra-scolaire.

- Rencontres et échanges afin d'améliorer la solidarité et la citoyenneté à travers le tri sélectif des déchets et l'entraide entre les enfants.
- Etc…

Apport de la direction :

- Sensibiliser, aider à construire la continuité dans les apprentissages dans l'école.
- Interpeler et responsabiliser face :
  - aux conceptions de l'acte d'enseigner
  - aux valeurs et aux finalités des actes posés
  - à la mise en commun des modes de fonctionnement et d'exigences communes
  - à la construction d'objectifs communs
  - à l'utilisation de l'outil informatique
- Diffuser et mettre à disposition un maximum d'informations utiles.

- Diffuser une information permettant la construction d'une pédagogie active centrée sur l'enfant.

Apport du PO

- Veiller à la mise en place du projet d'établissement du PO.
- Mise à la disposition de tous les intervenants dans le projet de l'établissement, des locaux et du matériel de l'école.
- Permettre la formation des enseignants.

EVALUATION .

Durant cette année scolaire, ce projet d'établissement sera réadapté selon l'évolution du profil des enfants et de la possibilité de mobilité des membres de l'équipe éducative.

Remarques : - Il est nécessaire de téléphoner à l'école le matin du premier jour de l'absence.
- TOUTE maladie contagieuse doit être signalée au plutôt à la direction ou à l'enseignant.

C. Les retards.

La ponctualité est un élément important. Les arrivées tardives dérangent toujours l'attention des enfants et du professeur. De plus, que l'enfant soit en maternelle ou en primaire, des activités pédagogiques ont été préparées à son intention.
Le retard ne peut être qu'exceptionnel ! Il faut être à l'école à 8h25. Pour rappel, le relevé des présences est effectué dans toutes les classes, durant **la première demi-heure** de cours. Au-delà le retard devient une absence. Il devra donc être couvert par un justificatif écrit.

Remarque : une tolérance de 15 minutes est accordée aux enfants d'accueil et de première maternelle.

4. LA VIE AU QUOTIDIEN.

Au-delà de ce quart d'heure, la grille d'entrée sera fermée.
Permanence de la direction.
La direction de l'école est amenée à s'absenter pour participer à des réunions organisées à l'extérieur de l'école, à des formations, pour s'occuper de la maintenance de l'école ou pour des remplacements dans les classes (ou maladie).
Des enseignants sont, à chaque absence de la direction, mandatés pour remplacer celle-ci durant toute la durée de l'absence.

Remplacement d'un enseignant.
Un enseignant est amené à s'absenter pour participer à des réunions organisées à l'extérieur de l'école ou des formations ou maladie.

Le remplacement d'un enseignant malade ne peut être organisé qu'à partir d'une absence de 6 jours ouvrables. Dans les autres cas, l'école doit se débrouiller avec ses ressources propres.
Lorsqu'un enseignant est remplacé par un collègue, c'est ce dernier qui devient le référent de la classe durant toute la durée du remplacement

B. Les absences de l'enfant.

Lorsqu'un enfant **s'est absenté**, il est tenu de **se remettre en ordre** avec l'aide de l'enseignant. L'absence a été de longue durée, un contact avec l'enfant et ses parents sera organisé de façon à éviter un décrochage scolaire. Lors de cette rencontre, l'enseignant, les parents et l'enfant conviendront d'une démarche de travail à réaliser pour permettre à l'élève une récupération rapide.

Absences : obligations pour les parents.

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 23/11/98 précise les points suivants :

⇒ **Obligation scolaire** pour un période de **12** années, commençant l'année scolaire durant laquelle l'enfant atteint 6 ans et se terminant l'année scolaire durant laquelle il atteint l'âge de 18 ans.

⇒ Il revient **aux parents de veiller que leur enfant soit bien scolarisé**. Dans le cas contraire, l'art.5 prévit que le tribunal de police peut condamner, les parents déficients à des amendes et une peine d'emprisonnement.

⇒ **Toute absence de l'enfant doit être justifiée.** Les seuls motifs d'absence légitimes sont les suivants :

- L'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par **certificat médical** ou une attestation délivrée par un centre hospitalier.
- La **convocation par une autorité publique** ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité qui lui délivre une attestation.
- Le **décès** d'un parent ou allié de l'élève, au premier degré.

√ Une absence de **plus de 2 jours** nécessite un **certificat médical**.

√ Une absence de **moins de 2 jours** doit être **justifiée par écrit** des parents **sur papier libre**.

√ **Ne peuvent être admises** : les **absences pour convenance personnelle** (fêtes ne figurant pas au calendrier fixé par la Communauté française, anticipation ou prolongation des vacances officielles…).Elles seront alors assimilées à des **absences injustifiées**.

√ L'absence motivée par les parents pour « **raisons familiales** » n'est pas acceptée !

(Art. 4 et 6 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 novembre 1998)

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

AVANT- PROPOS

Raison d'être d'un règlement d'ordre intérieur.

Pour remplir sa triple mission (***former des personnes, former des acteurs économiques et sociaux, former des citoyens***), l'école doit organiser, avec ses différents intervenants, les conditions de la vie en commun pour que :

* chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel ;
* chacun puisse faire siennes des lois fondamentales qui règlent les relations entre les personnes et la vie en société ;
* chacun apprenne à respecter les autres dans leur personne et dans leurs activités ;
* l'on puisse apprendre à chacun à développer des projets en groupe. Ceci suppose que soient définies certaines règles qui permettent à chacun de se situer.
* l'on puisse assurer à tous les mêmes chances de réussite.

Vous trouverez ci-après le règlement d'ordre intérieur de notre école, basé sur la loi et sur certaines dispositions que nous considérons indispensables au bon fonctionnement de notre établissement..

1. LES INSCRIPTIONS

Toute demande d'inscription d'un élève émane **des parents ou de la personne légalement responsable.**

Elle peut également émaner d'une **personne qui assure la garde de fait du mineur** pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat express d'une des personnes visées à l'alinéa 1 ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde.

(Article 3 de la loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire)

La demande d'inscription est **introduite auprès de la direction** de l'établissement au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre. L'école se réserve le droit de clôturer les inscriptions avant le 1 septembre de l'année scolaire par manque de place. Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation du chef d'établissement, l'inscription peut être prise jusqu'au 15 septembre. Au-delà de cette date, seul le Ministre peut accorder une dérogation à l'élève qui, pour des raisons exceptionnelles et motivées, n'est pas régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement.

Avant inscription, l'élève et ses parents ont pu prendre connaissance des documents suivants :

- Le projet éducatif et le projet pédagogique du Pouvoir organisateur
- Le projet d'établissement
- Le règlement des études
- Le règlement d'ordre intérieur

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, **les parents et l'élève en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur.**

(cfr. articles 76 et 799 du Décret « Missions » du 24 juillet 1997 tel que modifié)

Nul n'est admis comme élève régulier, s'il ne satisfait aux conditions fixées par les dispositions légales, décrétales, règlementaires fixées en la matière.
L'élève n'acquiert la qualité d'élève régulièrement inscrit dans l'établissement que lorsque son dossier administratif est complet.
L'inscription n'est effective qu'après confirmation définitive de la direction et du Pouvoir organisateur.

2. RECONDUCTION DES INSCRIPTIONS

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité, sauf :

* Lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée, dans le respect des procédures légales, au plus tard au 5 septembre ;
* Lorsque les parents ont fait part, dans un courrier au chef d'établissement, de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement ;
* Lorsque l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans justification aucune.

(Articles 76 et 91 du décret « Missions »du 24 juillet 1997 tel que modifié)

3. FREQUENTATION SCOLAIRE

A. Présence à l'école pour l'enfant.

* *L'élève est tenu de **participer à tous les cours** (y compris la natation), **activités pédagogiques** et **sorties culturelles ou pédagogiques** entraînent une participation financière. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par le chef d'établissement ou son délégué après demande dûment justifiée.*
* *Sous la conduite et le contrôle des professeurs, les élèves tiennent un **journal de classe** mentionnant, de façon succincte mais complète, toutes **les tâches qui leur sont imposées à domicile ainsi que le matériel nécessaire aux prochains cours.***
* *Le journal de classe peut être **un moyen de correspondance entre l'établissement des parents.***
* *Les communications concernant **les retards, les congés et le comportement** peuvent y être inscrites.*

Pour les parents.

* Veiller à ce que le jeune **fréquente régulièrement** et **assidûment l'établissement.**
* Veiller à ce que leur enfant **arrive à l'heure à l'école**.
* Exercer un contrôle, en **vérifiant le journal de classe régulièrement** et en **répondant aux convocations** de l'établissement.

Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents, s'engagent à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'établissement au profit des élèves et dont le montant peut être réclamé par l'établissement dans le respect des dispositions décrétales en la matière.

(cfr. Article 100 du Décret « Mission »du 24 juillet 1997 tel que modifié)

⇒ Frais de piscine + transport (si organisé).
⇒ Visites et excursions pédagogiques.
⇒ Fournitures particulières (repas chaud, boissons, potages, revues,…).
⇒ Frais de garderie extra-scolaire (matin, midi et soir).